

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 6

Absent : 1

Membres présents : 16

Votants : 22

Pour : 22

DELIBERATION

4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 22 Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François, SAUVAGNAC Laurent, WAGNER Ban

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, GASTAL Nathalie à LOUBET Jean-Louis, GUEDDARI Ahmed à LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne à MOUYSSSET Zoubida, SERRANO Christel à GORBATOFF Emmanuelle, ZERRAD Nacera à WAGNER Ban

Absent : BARA Kamel

DELIBERATION : 2024/04/04/11

OBJET : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC – ESPACES DIVERS DU LOTISSEMENT LE CLAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de GGL AMENAGEMENT, pour l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts, cheminements piétons, stationnements et bassins de rétention du lotissement « Le Claux ».

Les parcelles concernées sont les suivantes pour une superficie totale de 9 870 m² :

SECTION	NUMERO	Type	Surface
AB	69	Espaces verts	4 787
AB	107	Cheminements	1 053
AB	108	Cheminements	296
AB	109	Cheminements	1 523
AB	110	Espaces verts	329
AB	113	Espaces verts	126
AC	333	Bassins de rétention	1 756

Il expose qu'une visite de contrôle a été effectuée et que rien ne s'oppose à cette demande.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts, cheminements piétons, stationnements et bassins de rétention du lotissement « Le Claux » à l'euro symbolique.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes nécessaires à ladite réalisation.
- **DIT** que les frais nécessaires à cet acte sont à la charge de GGL AMENAGEMENT.

Ainsi délibéré, le jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

11 AVR. 2024

Déposé en préfecture le :

Le Maire,